



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins référents

Question écrite n° 94268

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités s'agissant de la pérennité de l'activité des médecins référents. La convention médicale d'application de la loi de réforme de l'assurance maladie du 13 août 2004 a supprimé l'option médecin référent. Si on peut comprendre qu'à terme un seul système de médecins traitant pourra être maintenu, les médecins référents qui avaient signé un contrat individuel avec chaque malade pour limiter, en partie, leur volume d'activité avec une contrepartie financièrement avantageuse, se trouvent pénalisés par cette réforme. L'option médecin référent a constitué une avancée considérable, reconnue par tous, pour notre système de santé. Les médecins référents ont ainsi prouvé leur engagement volontaire au service de l'amélioration de ce système. Aussi, si la convergence entre médecins traitants et médecins référents, telle qu'elle avait été proposée en novembre 2005, paraît souhaitable, il serait regrettable qu'aucune phase de transition adaptée ne soit prévue. En effet, seule une transition adaptée entre le dispositif existant et la mise en place de cette réforme permettra à chacun de trouver sa place dans notre nouveau système de santé. Aussi, il souhaiterait qu'il lui précise la position du Gouvernement sur ce dossier et les mesures qui pourront être prises afin de permettre à ces professionnels de la santé de trouver leur place dans des conditions satisfaisantes dans le cadre de cette réforme.

Texte de la réponse

La loi du 13 août 2004 a prévu l'instauration du médecin traitant. Plus des trois quarts des Français ont à ce jour choisi leur médecin traitant, qui est dans 99 % des cas un généraliste. Par ailleurs, plus de 99 % des généralistes sont médecin traitant. La convention médicale signée le 12 janvier 2005 a prévu la convergence du dispositif du médecin référent, en place depuis 1998 et qui concernait environ 6 000 médecins généralistes, avec le dispositif du médecin traitant. Il est souhaitable que des négociations aient lieu désormais dans les meilleurs délais pour assurer de façon effective la convergence des deux dispositifs.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94268

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5097

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7872